



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

**Le Mardi 11 Avril 2023  
18 heures 00**

### **Etaient présents :**

Valérie CHEMIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Stéphanie PASI,  
Noé LAURENÇOT, Nathalie BLACLARD, Marie-Hélène CASTELLANI - PLAN,  
Patrick SAINT-JEAN, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN,  
Fabienne GELY.

**Etaient représentées :** Sandrine BRUEL- MARTIN, pouvoir donné à Valérie CHEMIN.  
Aline BONICEL, pouvoir donné à Nathalie BLACLARD.

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène CASTELLANI - PLAN a été désignée conformément  
aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du CM du 14.03.2023.
- Vote du compte de gestion 2022.
- Vote du compte administratif 2022.
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022.
- Coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux 2023.
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré - Cœur 2023.
- Vote des taux d'impositions 2023.
- Vote des subventions aux associations - 2023.
- Vote du budget communal 2023.
- Contrat apprentissage : délibération modifiant la prolongation.

Questions diverses.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14.03.2023**

**Mme le Maire précise qu'un compte-rendu relatant les échanges de cette séance a été envoyé aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation sur le document, il est donc approuvé.**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît VALARIER, 1er Adjoint.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoît VALARIER, 1er adjoint au Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		128 618.47				128 618.47
Opérations exercice	133 261.52	146 726.29	609 949.28	653 237.68	743 210.80	799 963.97
Total	133 261.52	275 344.76	609 949.28	653 237.68	743 210.80	928 582.44
<b>Résultat de clôture</b>		<b>142 083.24</b>		<b>43 288.40</b>		<b>185 371.64</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>49 108.00</b>	<b>15 792.00</b>			49 108.00	15 792.00
Total cumulé	49 108.00	157 875.24		<b>43 288.40</b>	49 108.00	201 163.64
<b>Résultat définitif</b>		<b>108 767.24</b>		<b>43 288.40</b>		<b>152 055.64</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 43 288,40 €**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>43 288,40</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>43 288,40</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>43 288,40</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit:</b>	
* Affectation complémentaire en réserves ( <b>compte 1068</b> )	<b>43 288,40</b>

## **COUT ANNUEL D'UN ELEVE DES ECOLES DE BADAROUX**

Sur proposition de M. Benoît VALARIER, 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 1 334,99 € le coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux pour l'année scolaire 2022-2023.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU SACRE-COEUR DE BADAROUX**

Sur proposition de M. Benoît VALARIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée à 1 334,99 € par élève pour l'année 2023 sur 32 élèves inscrits.

Sur ces 32 élèves, 16 enfants habitent la commune et représentent la somme de 21 359,84 €.

Ce montant sera versé à l'association OGEC Notre-Dame de Mende conformément à la Loi et en accord avec cette dernière.

L'OGEC demandera à chaque commune d'origine des enfants le forfait qui leur incombe.

## VOTE DES IMPOTS 2023

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes directes locales pour l'année **2023**, en rappelant que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation des résidences principales.

**A compter de 2023, les communes et EPCI doivent voter à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation qui concerne :**

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés ou occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- Des logements vacants depuis plus de 2 ans sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28.02.2023 ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 01.10.2022.

Une simulation des produits attendus pour 2023 est donc soumise à l'assemblée :

<b>Taux foncier bâti</b>	<b>42,31 %</b>
<b>Taux foncier non bâti</b>	<b>175,13 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,18 %</b>

Taux 2022 Commune %	Taux 2023 Commune %	Taux plafond pour info %	Bases 2022 pour mémoire	Bases prévisionnelles 2023	Produit fiscal à taux constant 2023
<b>TFB 42,31</b>	<b>TFB 42,31</b>	110,63	981 335	1 060 000	448 486
<b>TFNB 175,13</b>	<b>TFNB 175,13</b>	477,65	18 635	19 800	34 676
<b>TH Figé de 2019 à 2022 à 8,18%</b>	<b>TH 8,18</b>	50,74		178 047	14 564
Produit total de référence					497 726
Effet du coefficient correcteur					- 123 142
Allocations compensatrices					4 899
<b>Montant total prévisionnel 2023</b>					<b>379 483</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de voter ces taux à l'unanimité.**

<b>Taux foncier bâti</b>	<b>42,31 %</b>
<b>Taux foncier non bâti</b>	<b>175,13 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,18 %</b>

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Mme le Maire, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes pour l'année 2023 :

LES RANDONNEURS	200
POKER	400
DIANE DU GEVAUDAN	200
AMICALE DES POMPIERS	200
PREVENTION ROUTIERE	60
SECOURS CATHOLIQUE	60
SECOURS POPULAIRE	60
RESTOS DU COEUR	60
COOPERATIVE SCOLAIRE	100
LES CONFETTIS "ECOLE PUBLIQUE"	550
APEL "ECOLE SACRE-COEUR"	550
EPICERIE SOLIDAIRE	100
OGEC NOTRE-DAME	21 359,84
MOTARDS SOLIDAIRES	200
FNACA	100
ANCIENS COMBATTANTS DE BADAROUX	200
ADRIEN ROBIN	500
DIVERS	2 804,40
<b>TOTAL</b>	<b>27 704,24</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions aux associations citées ci-dessus.

## VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Badaroux par M. Benoît VALARIER, adjoint au Maire,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère et décide d'adopter à l'unanimité le budget communal 2023 :

<u>Montant total</u>	:	1 389 480,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	:	669 480,00 €
<u>Section d'investissement</u>	:	720 000,00 €



**MODIFICATION DE LA PROLONGATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE  
MME STEPHANIE RANC**

**Vu la délibération du 21 septembre 2022 ici relatée :**

" Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation du contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2023 sous réserve des mêmes avantages à savoir : remboursement des salaires à hauteur de 80% du brut et du versement des différentes aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger le contrat d'apprentissage du 01 juillet 2023 à fin août 2023.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'avenant au contrat d'apprentissage ainsi que l'avenant à la convention conclue avec le Centres de Formation d'Apprentis."

-----

Suite aux recommandations du GRETA et eu égard à la prise en charge à hauteur de 80% des salaires bruts par le FIPHFP. Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la **modification** de la prolongation du contrat d'apprentissage soit **jusqu'au 15août 2023, sous réserve** des mêmes avantages à savoir :

- Remboursement des salaires à hauteur de 80% du brut et du versement des différentes aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de **prolonger** le contrat d'apprentissage du 01 juillet 2023 au **15 août 2023**.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'avenant au contrat d'apprentissage ainsi que l'avenant à la convention conclue avec le GRETA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Il a été évoqué :**

**Conseil d'école :**

Dans le cadre de « notre école faisons la ensemble », le projet FAB LAB est envisagé, impliquant la commune, l'école et les parents.  
L'achat du Kit s'élève à 2 054,00 € TTC. (Dont une imprimante 3D).  
L'ensemble des conseillers municipaux est favorable sur le principe.

**Parc photovoltaïque de Badaroux**

La première lettre d'info est soumise à relecture des élus et sera prochainement distribuée aux administrés.

**Future salle des associations**

Le plan est projeté aux élus par M. Benoît VALARIER, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Prochain Conseil Municipal**

**Vendredi 09 juin 2023 à 17 h 00** désignation des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants qui voteront aux **élections sénatoriales du 24.09.2023.**

**Séance levée à 19h34**  
**Valérie CHEMIN, Maire.**